

**COMMUNE**  
**CIEZ (Nièvre)**  
**58220**

Date de la convocation : 16 janvier 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 08

- présents : 07

**SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

Le 23 janvier deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale Émile PRÊTRE, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mme Nadine ROLLET, Mr Christophe TISSIER, Mr Michel MAROTTE, Mr Patrick MARE, Mr Sébastien DIETZ.

Était absent excusé : Mr Raynald LEFEBVRE qui a donné procuration à Mr François DENIZOT.

Secrétaire de séance : Mme Christine LAMARRE.

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 24 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Mr Patrick MARE arrive à 19h05 après cette adoption.

**➤ AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT - délibération 2023/001**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Ouverture de crédits | Budget primitif 2022 | 25%      |
|----------------------|----------------------|----------|
| Chapitre 20          | 16 000 €             | 4 000 €  |
| Chapitre 21          | 55 000 €             | 13 750 € |
| Chapitre 23          | 235 432 €            | 58 858 € |
| TOTAL                | 306 432 €            | 76 608 € |

Répartis comme suit :

| Chapitre | Opération                           | Article                  | Investissement voté |
|----------|-------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| 20       | 202208 - Salle Communale            | 203                      | 4 000 €             |
|          | 202302 - Mairie                     | 2188                     | 2 000 €             |
|          |                                     | <b>TOTAL chapitre 20</b> | <b>6 000 €</b>      |
| 21       | 202301 - Matériel Agents Techniques | 2158                     | 3 000 €             |
|          |                                     | <b>TOTAL chapitre 21</b> | <b>3 000 €</b>      |

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

### ➤ DEVIS - délibération 2023/002

#### TRACTEUR TONDEUSE AUTOPORTÉE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ALABEURTHE d'un montant de 1 749,20€ TTC pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise ALABEURTHE d'un montant de 1 749,20€ TTC pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée.

#### BALAIS POUR BALAYEUSE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MARECHAL d'un montant de 1 784,64€ TTC pour le remplacement des balais de la balayeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise MARECHAL d'un montant de 1 784,64€ TTC pour le remplacement des balais de la balayeuse.

## **INSTALLATION D'UN RADIATEUR ELECTRIQUE DANS LA MAIRIE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise DAVID FOUGERET d'un montant de 1 548,55€ TTC pour l'installation d'un radiateur électrique dans la mairie. Il précise que cela permettra de dissocier le chauffage de cette pièce de l'installation générale afin de pouvoir éteindre dans le bâtiment de l'école pendant les vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise DAVID FOUGERET d'un montant de 1 548,55€ TTC pour l'installation d'un radiateur électrique dans la mairie.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

## **> RELANCE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE COMMUNALE ÉMILE PRÊTRE ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MR LE MAIRE POUR DEPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET SIGNER TOUT DOCUMENT AFFERENT AU PROJET - délibération 2023/003**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour la relance du projet de réhabilitation de la salle communale Émile PRÊTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de relancer le projet de réhabilitation de la salle communale Émile PRÊTRE,
- autorise Mr le Maire pour déposer les demandes de subventions et signer tout document afférent au projet,
- dit que le montant nécessaire à la réalisation du projet sera porté au budget 2023.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

## **> DEVIS AUDIT ENERGETIQUE DE LA SALLE COMMUNALE ÉMILE PRÊTRE - délibération 2023/004**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise D2i d'un montant de 3 600€ TTC pour l'audit énergétique de la salle communale Émile PRÊTRE.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur ce devis afin de faire réaliser l'audit énergétique qui permettra l'obtention éventuelle de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise D2i d'un montant de 3 600€ TTC pour l'audit énergétique de la salle communale Émile PRÊTRE.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

## **AFFAIRES DIVERSES**

-24/01 : rdv à 9h avec XP FIBRE pour préciser les délais de raccordement à la fibre.

-24/01 : réunion de projet d'aménagement du Bourg à 15h avec S. BAUDOIN (Nièvre Ingénierie).

- demande d'une administrée pour l'installation d'un détecteur lumineux à la sortie de la salle communale.
- commission voirie : 10 février à 14h pour relever les travaux à prévoir.
- Jussy : en attente d'une demande des habitants pour la répartition des loyers de l'usine.
- correspondant défense à désigner parmi les élus.

La séance est levée à 19h35